

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 29/01/2026 SLOW

ID : 085-200054260-20260127-DEC003_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 27/01/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AB 207, 084 AB 919, 084 AB 920, 084 AB 921 d'une superficie totale de 810 m² pour le prix de 100 000 euros, frais d'acte en sus, située rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur MAFAYON Paul domicilié 16 rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 207, 084 AB 919, 084 AB 920, 084 AB 921 sise rue du Général de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 810 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 27 janvier 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 28/01/2026

Publié le 29/01/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 28/01/2026